



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

Commission sportive Pv du 06 mai 2024 par échange de messagerie

Présents : Yvan Cueff, Marc Gilles, Claude Gonnin, Jean-Yves Le Droff, Alain Quéau, Jean Pierre Séné, Yves Sizun
Absent excusé :

1 – Feuilles de match absentes :

Match de D4 poule A – Brest A Cavale 3– Coat Meal As 2 du 28 avril 2024

La feuille de match n'est pas parvenue au District malgré le rappel du 29 avril 2024.

Par conséquent, la Commission Sportive donne match perdu par pénalité à l'équipe de Brest A Cavale et porte au compte du club une amende de 30,00 € conformément aux articles 62.4 et 62.6 des règlements généraux de la Ligue de Bretagne de Football.

- Brest A Cavale 3 - 1point 0 but
- Coat Meal As 2 3 points 3 buts

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne

2- Forfaits :

RAPPEL : Les clubs qui déclarent forfait le samedi, doivent le faire avant 12h00 en **adressant un mail officiel, un simple appel téléphonique ne suffit pas.**

Si le club déclare son forfait le samedi après 12h00, l'arbitre de la rencontre ne pouvant être prévenu, et qu'il se déplace, **les frais d'arbitrage seront intégralement portés au compte du club fautif.**

Forfaits occasionnels :

Date Match	Division	Club recevant	Club visiteur	Equipe forfait	Amende
05/05/2024	D2 C	Plounevez Lo. Lan. Fc 1	Santec As 2	Santec As 2	30,00 €
05/05/2024	D3 J	Plogastel Js 2	Le Juch Asd 2	Le Juch Asd 2	30,00 €
05/05/2024	D3 L	Plougastel Fc 4	Ploudiry St P 1	Plougastel Fc 4	30,00 €

Forfaits généraux :

Championnat de D3 poule L

S'agissant du 4^{ème} forfait occasionnel (19/11, 17/12, 21/01, 05/05), la Commission Sportive déclare l'équipe de Plougastel Fc 4 forfait général conformément à l'article 87.4.b, et porte au compte du club une amende de 100,00 €.



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

Championnat de D4 poule C

S'agissant du 4^{ème} forfait occasionnel (10/03, 24/03, 28/04, 05/05), la Commission Sportive déclare l'équipe de Plouider Gas forfait général conformément à l'article 87.4.b, et porte au compte du club une amende de 100,00 €.

Championnat de D4 poule D

S'agissant du 4^{ème} forfait occasionnel (24/03, 21/04, 28/04, 05/05), la Commission Sportive déclare l'équipe de Landivisiau Fc 4 forfait général conformément à l'article 87.4.b, et porte au compte du club une amende de 100,00 €.

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN